

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-44

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 26 juin 2008 en vue d'examiner les dossiers suivants.

• **1°) Commune de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL**

Actions spécifiques au Moulin de Roumégous "Accueil Nature au Fil de l'Eau"

La commune envisage de réaliser quatre opérations au titre des actions spécifiques dans le cadre du projet de coopération inter-territoriale "Accueil Nature au fil de l'eau".

Ce projet s'inscrit dans un territoire cohérent du point de vue du développement touristique, la Vallée de l'Aveyron dépassant les frontières administratives et bénéficiant d'une notoriété à minima régionale reconnue. Il s'inscrit aussi totalement dans la démarche de développement touristique adoptée par le Pays Midi-Quercy et notamment la volonté de coopérer avec les territoires voisins.

Les actions spécifiques au moulin de Roumégous répondent aux critères en ayant pour double objectif :

► **l'amélioration de la qualité de l'accueil des clients et leur sensibilisation à l'environnement** avec deux opérations envisagées.

1) L'aménagement de deux salles d'activité :

- une au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite, très lumineuse avec vue sur la rivière,
- la deuxième au 1er étage, très agréable avec vue sur la rivière et les falaises du Roc d'Anglars.

Ces deux salles seront équipées de fauteuils, banquettes, tables basses...

2) L'achat de matériel audiovisuel :

La salle du 1er étage pourrait être le lieu de projection de documentaires régionaux. En effet, lors de leur séjour, de nombreux groupes sollicitent des animations.

► **le développement des actions en faveur des personnes présentant un handicap** comprenant aussi deux opérations.

1) La transcription de documents en braille : un document de présentation du Moulin de Roumégous et de la balade naturaliste sur le causse d'Anglars et un document d'appel de Saint-Antonin.

2) Les aménagements spécifiques pour l'accueil des personnes présentant un handicap :

- présence d'alarmes lumineuses au rez-de-chaussée et au 1er étage,
- repères tactiles au niveau de la cuisine et des interrupteurs,
- signalétique dans les salles de restauration, d'activités et d'accueil.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces opérations s'élève à **8 000 € TTC** décomposé comme suit :

- Aménagement des deux salles d'activités	2 200 €
- Equipement en matériel audio visuel	2 200 €
- Traduction de documents en braille	200 €
- Aménagements pour l'accueil de personnes handicapées	3 400 €

Total	8 000 €

Le plan de financement

- Commune de Saint-Antonin	1 600 €
- La Conseil Régional de Midi-Pyrénées	1 200 €
- l'Europe (FEOGA – Prog.Leader +)	4 000 €
- Subvention du Département sollicitée	1 200 €
(15 % du coût du coût des travaux)	-----
Total	8 000 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 200 €**, à parité avec la Région, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 200 €** à la commune de Saint-Antonin Noble Val dans le cadre des actions spécifiques au Moulin de Roumégous "Accueil Nature au Fil de l'Eau".

•2°) Commune de GRISOLLES

Création d'un accès handicapés et d'un ponton handipêche au plan d'eau situé au lieu-dit "Juliassé" à Grisolles

La commune de Grisolles a décidé d'accompagner l'Association Communale de Pêche pour un projet d'aménagement au plan d'eau appartenant à la commune, situé au lieu-dit "Juliassé".

Les travaux consisteraient à la création d'un accès handicapés et la mise en place d'un ponton handipêche spécialement conçu pour les pêcheurs.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- réalisation des rampes d'accès comprenant des travaux de décapage et de terrassement, ainsi que la réalisation d'un corps de chaussée,
- la sécurisation du cheminement et la réalisation du ponton handipêche par l'installation de barrière en bois.

Le coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **24 456,50 € HT** décomposé comme suit :

- réalisation des rampes d'accès	6 500,00 €
- cheminement et ponton handipêche	17 956,50 €

Total	24 456,50 €

Le plan de financement

- l'Association Locale de Pêche	8 000,50 €
- la Fédération Départementale de Pêche	5 000,00 € (attribuée)
- Subvention Région	5 000,00 € (sollicitée)
- Subvention sollicitée (forfaitaire)	6 456,00 €

Total	24 456,50 €

C'est donc une aide départementale forfaitaire d'un montant de **6 456 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 456 €** à la commune de Grisolles pour la création d'un accès handicapés et d'un ponton handipêche au plan d'eau situé au lieu-dit "Juliasse" à Grisolles.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2008.....	150 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	7 656 €
- Disponible sur l'exercice 2008.....	142 344 €

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-44

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

—
**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 26 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

- 1 200 € à la commune de Saint-Antonin Noble Val pour des actions spécifiques au Moulin de Roumégous "Accueil Nature au Fil de l'Eau" ;
- 6 456 € à la commune de Grisolles pour la création d'un accès handicapés et d'un ponton handipêche au plan d'eau situé au lieu-dit "Juliasse" ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,